



MARCHES PUBLICS

HOSPICES CIVILS DE LYON

Etablissement support du GHT Val Rhône Centre
Direction des Achats
45, rue Villon
CS 48283
69373 LYON CEDEX 08

GROUPEMENT HOSPITALIER NORD
RECONSTITUTION DE LA CAPACITE DE PARKING DE L'HÔPITAL DE LA CROIX-ROUSSE
MARCHE DE CONCEPTION REALISATION
Opération N° 240264

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
PHASE CANDIDATURE

Date et heure limites de réception des plis

Lundi 18 mai 2026 à 12h30

SOMMAIRE

1	OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
1.1	Objet de la consultation	4
1.2	Forme du marché.....	4
1.3	Procédure de passation	4
1.4	Délais et durée du marché	4
1.5	Calendrier prévisionnel de la consultation et du marché.....	4
1.6	Décomposition du marché.....	4
1.7	Variantes.	4
1.7.1	Phase Candidatures	5
1.7.2	Phase offre.....	5
1.7.2.1	Critères de sélection des offres.....	5
1.7.2.2	Critères	5
1.7.2.3	Prime	5
2	DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3	CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION	5
3.1	Forme des groupements	6
3.2	Compétences	6
3.3	Autres compétences	6
3.4	Capacité économique et financière	6
3.5	Capacités techniques et professionnelles.....	6
3.5.1	Qualifications professionnelles :.....	6
3.5.2	Références :	6
3.6	Pièces à remettre en cas de cotraitance ou de sous-traitance	7
3.6.1	En cas d'appui d'une filiale ou d'une maison mère :	7
3.6.2	En cas de recours à l'intérim :	8
3.7	Jugement des candidatures	8
4	DISPOSITIONS GENERALES.....	8
4.1	Modalités d'obtention du dossier de consultation	8
4.2	Modification de détail du dossier de consultation	9
4.3	Communication dématérialisée.....	9
5	CONTENU ET PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE	9
5.1	Contenu de la candidature	9
5.2	Transmission et renouvellement des documents administratifs.....	10
5.3	Présentation des candidatures	10
6	CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS.....	11
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
8	VISITES.....	12

Préambule :

Les articles L6132-1 à L6132-6, R6132-1 et suivant du Code de la Santé Publique instituent les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).

La convention constitutive conclue le 10 février 2023 et approuvée par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes N° 2023-17-0036 du 27 février 2023, institue le GHT Val Rhône Centre.

Par avenant à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Val Rhône Centre » en date du 26 novembre 2025, il a été acté l'intégration du Centre Hospitalier Le Vinatier, sis 95 boulevard Pinel à BRON 69678 CEDEX, audit GHT, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'arrêté N°2025-17-1151 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes approuvant l'avenant à la convention constitutive susvisé ;

Vu l'arrêté N°2025-17-1152 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de la composition du GHT « Val Rhône Centre » ;

Le GHT « Val Rhône Centre » est composé des établissements suivants :

- Les Hospices Civils de Lyon, dont le siège est situé 3 quai des Célestins, 69002 LYON, désignés **établissement support** ;
- Le Centre Hospitalier de Beaurepaire dont le siège est situé 41 avenue Louis Michel Villaz, 38270 Beaurepaire ;
- Le Centre Hospitalier de Condrieu dont le siège est situé 10 rue de la Pavie, 69420 Condrieu ;
- Le Centre Hospitalier de Givors dont le siège est situé 9 avenue Professeur Fleming BP122, 69700 Givors ;
- Le Centre Hospitalier du Mont d'Or, dont le siège est situé 6 rue Notre Dame, 69250 Albigny sur Saône ;
- L'hôpital Intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône dont le siège est situé 53 Chemin de Parenty, 69250 Neuville sur Saône ;
- Le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien dont le siège est situé 1 place Abbé Vincent, 42410 Pélussin ;
- Le Centre Hospitalier de Sainte Foy lès Lyon dont le siège est situé 78 chemin de Montray, 69110 Sainte Foy lès Lyon ;
- Le Centre Hospitalier de Vienne dont le siège est situé montée du docteur Chapuis BP127, 38200 Vienne ;
- Le Centre Hospitalier Le Vinatier, dont le siège est situé 95 boulevard Pinel, BRON 69678 Cedex.

Les Hospices Civils de Lyon, en tant qu'établissement support assurent la passation des marchés et de leurs avenants conformément aux dispositions du code de la commande publique ; chaque établissement partie assurant l'exécution de ces marchés conformément aux dispositions dudit code.

1 OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

LA CONCEPTION, LA REALISATION POUR LA RECONSTITUTION DE LA CAPACITE DU PARKING DE L'HÔPITAL DE LA CROIX-ROUSSE

Lieu d'exécution des travaux : 103 Grande rue de la Croix-Rousse, 69004 Lyon

Codes CPV :

-71000000 : services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

-45223300 : travaux de construction de parkings

1.2 Forme du marché

Marché global de conception-réalisation conformément à l'article L2171-2 du code de la commande publique.

1.3 Procédure de passation

Il s'agit d'une procédure adaptée restreinte en deux phases. Elle est régie par les articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

1.4 Délais et durée du marché

- Conception : 7 mois
- Réalisation : 6 mois

Les délais de conception indiqués dans le présent règlement n'intègrent pas les délais liés aux autorisations d'urbanisme. Les candidats devront en conséquence prévoir un délai supplémentaire estimé à huit (8) mois pour l'obtention du permis de construire. Les études EXE seront réalisées pendant l'instruction du permis de construire.

1.5 Calendrier prévisionnel de la consultation et du marché

- Date limite de réception des candidatures : indiquée en page de garde du présent règlement de consultation – phase candidatures.
- Date prévisionnelle de remise des offres finales : fin juillet 2026
- Date prévisionnelle de notification du marché : octobre 2026

1.6 Décomposition du marché

Les prestations font l'objet d'un lot unique. Les prestations ne sont pas décomposées en tranches.

Le marché n'est pas divisé en lots : conformément à l'article L2171-1 du code de la commande publique, les marchés de conception-réalisation dérogent au principe de l'allotissement.

1.7 Variantes.

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.7.1 Phase Candidatures

Les documents de consultation au stade « candidature » sont :

00_RC PHASE CANDIDATURE

240264 RC Phase candidature

Annexe 1_procedures réponses dématérialisées

Annexe 2_Dume Mode opératoire Fournisseurs

01_DOC A REMETTRE CANDIDATURE

240264_DC1

240264_DC2

240264_DC4

240264_att légales

240264_fiche contacts

240264_fiche synthétique candidature

240264_présentation références

02_PIECES TECHNIQUES

240264_Préprogramme

240264_Plan Masse

240264_Etude géotechnique G1

240264_Relevés altimétriques

Le nombre de candidats retenus pour participer à la procédure sera de 4. Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec ces candidats.

1.7.2 Phase offre

L'organisation générale de la consultation sera précisée aux candidats admis à participer.

1.7.2.1 Critères de sélection des offres

La sélection du titulaire du marché sera effectuée par le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, et selon leur pondération indiquée ci-après :

1.7.2.2 Critères

- | | |
|---|------|
| ○ Critère N°1 : Coût global de l'offre | 40 % |
| ○ Critère N°2 : Qualité Technique (fonctionnelle et architecturale) | 30 % |
| ○ Critère N°3 : Qualité organisationnelle (délai, phasage) | 30 % |

Les sous-critères de chacun de ces critères seront détaillés précisément dans le Règlement de la Consultation de la phase offres.

1.7.2.3 Prime

Chaque candidat ayant remis une offre globale conforme au cahier des charges recevra une prime ferme d'un montant maximum de 10 000 € HT (dix mille euros hors taxe).

2 DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération est décrite dans le document technique « pré-programme » joint au dossier d'appel à candidatures.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

La candidature doit être présentée par un groupement d'opérateurs économiques.

3.1 Forme des groupements

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

S'agissant d'un marché de travaux, il est souhaitable que le mandataire du groupement soit l'opérateur économique portant la réalisation des travaux.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché ou lot.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter, pour le marché, plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1/ en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- 2/ en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le marché sera notifié au seul mandataire, qui représente l'ensemble des membres du groupement.

3.2 Compétences

L'équipe candidate devra réunir l'ensemble des capacités techniques et professionnelles requises, en contrat global (conception réalisation, marché global sectoriel, marché global de performance) pour des projets de taille, nature et complexité comparables.

Les équipes candidates doivent présenter l'ensemble des domaines de compétence **obligatoires** suivants :

- **Conception architecturale**
- **Etudes techniques**
- **Construction pour des travaux tous corps d'état (V.R.D., assainissement..)**

3.3 Autres compétences

Le candidat, au vu du projet et du périmètre de ses interventions, s'adjoindra les compétences qu'il juge comme étant nécessaires à l'exécution de ses missions.

3.4 Capacité économique et financière

Les niveaux minimaux de capacités financières exigés :

	Chiffre d'affaires annuel HT
Opérateur économique portant la compétence «constructeur»	2 500 000 €

Chaque membre du groupement doit en outre apporter la preuve qu'il dispose d'une assurance pour les risques professionnels.

3.5 Capacités techniques et professionnelles

3.5.1 Qualifications professionnelles :

- Pour les architectes : Inscription à l'ordre des architectes.
- Pour chaque compétence :
 - Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant ou preuve équivalente.
 - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et, ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché.
 - L'indication des noms et des qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.

3.5.2 Références :

Un nombre de références a été fixé. Il s'applique par domaine de compétence.

Chaque candidat présentera 3 références pour des projets comparables au présent marché **pour la compétence considérée**.

Les références auront été exécutées au cours des 5 dernières années (réception après le 1^{er} mai 2021) ou seront en cours (en études ou en travaux).

Les présentations de concours ou de consultations non remportés ne seront pas prises en compte.

Le choix des références présentées relève de la responsabilité exclusive du candidat. Ces références devront correspondre à des projets dont les caractéristiques sont les plus pertinentes au regard de l'opération. Cette pertinence sera un critère de sélection des candidatures.

Si, toutefois, le candidat transmettait plus de références que demandé sous la forme d'une liste, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de n'évaluer que les premières références de la liste correspondant au nombre de références demandé. A l'opposé, si le candidat transmettait moins de références que demandé, les références non présentées se verraient attribuer la note minimale, ce qui dégraderait la note globale du candidat.

Les 3 références présentées seront chacune détaillées et argumentées sur le tableau Excel fourni dans le dossier de candidature et reportée dans la fiche synthétique de la candidature.

Références
3 références les plus pertinentes au regard du projet, assorties le cas échéant d'attestations de bonne exécution, indiquant:
- L'intitulé de la référence
- Nom et adresse de l'opération
- Maître de l'ouvrage et ses coordonnées
- Assistant à maîtrise d'ouvrage (le cas échéant)
- Intervenants études et travaux en précisant les compétences de chacun
- Description de l'opération : programme, volume en surface, technicité, conditions de réalisation
Montant du marché en € HT :
- partie études
- partie construction
Description précise des prestations prises en charge par le candidat au sein du groupement, le cas échéant
Date de démarrage du chantier
Durée et date de fin du chantier
Argumentaire sur l'adéquation de la référence avec le projet en contrat global

Il est précisé qu'aucune pièce relevant d'une prestation d'étude n'est à fournir à ce stade. Seuls les candidats admis à participer à la consultation remettront de telles prestations.

3.6 Pièces à remettre en cas de cotraitance ou de sous-traitance

Si le candidat a besoin d'autres opérateurs économiques (sous-traitants, cotraitants, etc.) pour remplir les capacités professionnelles, techniques et financières définies ci-avant, il peut demander que soient également prises en compte leurs capacités.

Le nombre maximal de références s'applique par domaine de compétence. L'appréciation des capacités se fera par domaine de compétence.

Il faut noter que certains diplômes ou labels en matière de qualification ne peuvent pas être portés par le sous-traitant dans certains marchés (exemple : architecte >> En vertu des dispositions de l'article 37 du Code des devoirs professionnels des architectes issu du décret n°80-217 du 20 mars 1980, le ou les architectes candidats doivent obligatoirement être membres du groupement.)

3.6.1 En cas d'appui d'une filiale ou d'une maison mère :

Les capacités d'entreprises membres du même groupe que le candidat ne pourront être prises en considération que dans l'hypothèse où le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (attestation sur l'honneur fournie par la société qui met les moyens à disposition).

3.6.2 En cas de recours à l'intérim :

Le candidat ne peut se prévaloir des moyens que lui fournira ultérieurement une agence d'intérim pour répondre aux capacités minimales exigées que dans l'hypothèse où il pourra en apporter la preuve (attestation de l'agence d'intérim qu'elle sera bien en mesure d'apporter au candidat, en temps utile, les moyens en personnel requis par l'exécution du marché). A défaut de cette attestation, ce sont ses seuls moyens qui seront pris en compte.

3.7 Jugement des candidatures

Dans un premier temps, le pouvoir adjudicateur vérifie :

- 1- La présence de l'ensemble des domaines de compétence obligatoires à présenter au stade de la candidature : **il n'y aura pas de demande de complément sur ce point.**

Ce premier élément ne faisant pas l'objet de complément, s'il était manquant, la candidature dans sa totalité sera déclarée non conforme, et ne fera donc pas l'objet d'une demande de complément sur les autres points.

- 2- La présence de l'ensemble des pièces du dossier administratif : après demande éventuelle de complément
- 3- La présence des éléments d'information sur les capacités financière, techniques et professionnelles après demande éventuelle de complément

Dans un second temps, le pouvoir adjudicateur vérifie les capacités de l'équipe au regard des éléments demandés aux articles 3.2, 3.3 et 3.4 du présent règlement.

Dans un troisième temps, les candidats sont appréciés selon leur **capacité professionnelle et technique, évaluée :**

- **Au regard de la qualité et de la pertinence des références argumentées pour chaque compétence demandée**
- **Au regard de la pertinence l'équipe présentée**

Si l'une des compétences est jugée insatisfaisante, au regard de la qualité et pertinence des références argumentées, alors l'ensemble du groupement sera jugé comme insatisfaisant.

4 DISPOSITIONS GENERALES

4.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, les Hospices Civils de Lyon attirent l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

Le dossier de consultation est téléchargeable en se connectant à <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- .zip, .rar ;
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur) ;

4.2 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Communication dématérialisée

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée du marché. Celle-ci permettra aux Hospices Civils de Lyon la notification de documents et/ou la transmission d'informations.

Cette adresse mail doit figurer dans la lettre de candidature (DC1) et dans la fiche synthétique de la candidature et en cas de modification de celle-ci, le pouvoir adjudicateur doit être averti dans les plus brefs délais.

5 CONTENU ET PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation seront rédigés en langue française.

Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné de la traduction en langue française.

5.1 Contenu de la candidature

La composition de l'équipe candidate et les compétences de chacun de ses membres devront être clairement identifiées dans la candidature.

L'équipe candidate doit remettre un dossier de candidature pour chaque compétence demandée.

L'équipe candidate peut présenter sa candidature :

- *soit par le biais du DUME : ce dernier devra être rédigé en français.*

Le cas échéant, le mandataire du groupement renseigne directement le DUME sur le profil d'acheteur en suivant les étapes indiquées sur la présentation « DUME ».

- *soit par le biais des formulaires DC1/DC2 ou équivalents.*

Les candidats remettent à l'appui de leur candidature les documents nommés ci-dessous :

- La lettre de candidature présentant le candidat ou le groupement candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Une fiche de synthèse de la candidature selon cadre fourni
- Le(s) document(s) justifiant de la capacité économique et financière :
 - Un tableau exposant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché réalisés ces trois dernières années
 - La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les trois dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait.

S'il manque le chiffre d'affaires sur la dernière année, le candidat devra en expliquer les raisons et fournir les trois derniers chiffres d'affaires dont il dispose.

En cas d'incapacité à fournir un ou deux chiffres d'affaires sur les trois dernières années, le candidat devra en expliquer les raisons et fournir tous les justificatifs.

En cas d'incapacité à fournir trois chiffres d'affaires, le candidat devra produire une déclaration appropriée de banques.

➤ Le(s) document(s) justifiant de la capacité technique et professionnelle

- L'habilitation professionnelle
- Une Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, le cas échéant, preuve équivalente ou référence équivalente.
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et, ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché
- 3 Références comparables à l'objet de la consultation : Les opérateurs utiliseront le cadre de références fourni au présent dossier de consultation.

5.2 Transmission et renouvellement des documents administratifs

Conformément à la réglementation, les candidats peuvent opter pour la **candidature numérique** afin de répondre à un marché public.

En effet, ils n'ont plus l'obligation de fournir les documents justificatifs dès lors que l'acheteur peut les obtenir directement :

- Soit par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique,
- Soit parce qu'ils les ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation.

Pour simplifier et moderniser le mode de transmission et de renouvellement des documents administratifs tout en préservant leur sécurisation, les Hospices Civils de Lyon ont sélectionné un tiers de confiance : attestationlegale.fr.

Dans le cas où le candidat est abonné à cette plateforme, il est inutile de transmettre les attestations mentionnées ci-dessus. Le candidat joint à sa candidature son quitus et donne accès aux HCL à son dossier pour qu'ils puissent récupérer les documents.

5.3 Présentation des candidatures

Il est demandé aux candidats de soigner la présentation de leur candidature et d'organiser les documents qui la composent de la manière suivante :

Intitulé du document + Nom du candidat ou membre du groupement	Format du fichier
DUME ou (DC1) et (DC2)	PDF
Déclaration CA	PDF
Accord souscription attestations légales	PDF
Fiche contacts (à remettre par le mandataire uniquement)	PDF
Fiche synthétique candidature	PDF
Présentation références	PDF + excel
Déclaration CA	PDF
Attestation assurance	PDF
Déclaration effectifs	PDF
Certificats de qualification professionnelle	PDF
Titres d'études	PDF
DC4 le cas échéant	PDF

Chaque document remis est dans un fichier distinct.

Il est également formellement demandé aux candidats d'utiliser des libellés de fichier courts (moins de 30 caractères) et en rapport avec le contenu dudit fichier.

6 CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS

Les opérateurs économiques remettront leur candidature et leur pli exclusivement sur le profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limite de réception des plis.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. Seules les dates et heures reprises par cet accusé de réception et générées par le dispositif d'horodatage de la plateforme d'acheteur font foi pour le traitement de la procédure.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée.

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission des plis par voie électronique, le prestataire devra se conformer aux dispositions indiquées dans la note de procédure figurant en annexe de règlement de consultation.

Le candidat dispose aussi de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée (arrêté du 22 mars 2019).

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats font parvenir leurs questions et leurs demandes de renseignements complémentaires via le profil acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Les demandes adressées par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

En cas de difficultés, vous pouvez joindre :

Gestionnaire Marchés Publics :

Mail : DA.DMS-CM4P@chu-lyon.fr

8 VISITES

La visite du site n'est pas obligatoire au stade de la candidature.

En phase offre, les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions qui seront définies par le Maitre d'Ouvrage.

Les informations relatives à cette visite seront communiquées ultérieurement aux candidats qui auront été retenus pour remettre une offre.